



ARRETE DE VOIRIE
AUTORISATION d'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

N° 51 / 2019

Nos réf : MB/AT

Le Maire de la Commune de Bavans,
Vu la demande de MERLIN Frédéric demeurant 1 Impasse des Muriers, 25550 BAVANS
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du domaine de l'Etat,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie 376 du 15 janvier 1980 relatif à l'occupation du domaine public routier national,
Vu l'état des lieux,
Vu l'avis favorable du Maire de Bavans,

ARRETE :

Article 1 : le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier, à hauteur du n° 1 Impasse des Muriers.

Article 2 : L'occupation est autorisée à compter du lundi 17 juin au jeudi 20 juin 2019 afin de stationner 1 véhicule léger et 1 conteneur de 40 pieds le 20 juin 2019 à partir de 09h00 jusqu'à 14h00. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans le 13 juin 2019

Le Maire
Agnès TRAVERSIER



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85
E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr

